

N° 546-2025

ARRETE DU MAIRE
Portant autorisation d'occupation du domaine public

Gilles VINCENT, Maire de SAINT MANDRIER SUR MER

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2214-3 ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU le code de la route ;
- VU la demande de **monsieur Jean-Claude THIEL**, président de l'association des fêtes Mandréanées, sollicitant l'autorisation d'occuper la place des Résistants (devant le kiosque), le **vendredi 31 octobre 2025** pour l'organisation de la fête d'Halloween ;
- CONSIDÉRANT la nécessité d'autoriser l'occupation de ladite place pour permettre le bon déroulement de cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'organisateur est autorisé à occuper la place des Résistants (devant le kiosque), le vendredi 31 octobre 2025 de 16h00 à 20h00 pour l'organisation de la fête d'Halloween.

ARTICLE 2 - L'organisateur a déclaré en mairie un effectif prévisible de 150 personnes. Le RIS obtenu 0.1425 n'implique pas de dispositif de secours.

ARTICLE 3 - L'organisateur est tenu de prendre toutes les mesures de sécurité utiles lors de la manifestation et de se conformer aux dispositions prises dans le cadre de l'état d'urgence ainsi que dans la posture du plan vigipirate « urgence attentat ». Les points d'accès à cette manifestation devront, notamment, être sécurisés afin de prévenir tout risque de véhicule bélier.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur général des services, madame la directrice des services techniques municipaux, monsieur le chef de service de la police municipale, monsieur le commissaire de la police nationale, chef de la circonscription de la Seyne-sur-Mer/Saint-Mandrier-sur-Mer, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 30 septembre 2025



Par délégation,
Le maire **Le Directeur Général des Services**

Claude PRIOL

Gilles VINCENT